

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix : 18 fr. par an,
— 10 fr. pour six mois,
— 6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 25 Janvier.

Le *Moniteur* du 23 janvier contient, en tête de sa partie officielle, un tableau présentant par département :

- 1° La contenance des marais appartenant à l'Etat, aux communes, aux particuliers ;
- 2° La contenance des landes et autres terrains incultes appartenant aux communes.

Le département du Nord figure pour une contenance de 862 hectares de marais appartenant aux communes et 674 hectares 20 ares appartenant aux particuliers ; celle des landes et autres terrains incultes appartenant aux communes est de 5,011 hectares 90 ares 62 centiares.

Nous recevons communication de l'avis suivant, adressé aux militaires en congé :

- 1° Les militaires de la classe de 1853, en congé ou en permission, devant passer dans la réserve, auront à fournir immédiatement à la gendarmerie, et avant le 26 de ce mois, leurs congés et leurs feuilles de route.
- 2° Tous les autres militaires en congé de six mois, à titre de soutiens de famille ou à titre d'exemption légale, devront également, et aussi avant le 26, se présenter à la gendarmerie avec toutes les pièces et renseignements qui peuvent leur donner droit à être maintenus dans leurs foyers ou à passer dans la réserve.

On nous adresse la lettre suivante :

Roubaix, le 24 janvier 1860.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Nous vous prions de bien vouloir imprimer dans votre journal la lettre de M. le Préfet du Nord dont nous vous donnons ci-après copie :

PRÉFECTURE DU NORD.

CABINET DU PRÉFET.

Lille, le 22 janvier 1860.

Monsieur le Maire,

M. le ministre de l'Intérieur vient de me

faire connaître qu'il a examiné avec attention les rapports que je lui ai adressés au sujet de la municipalité de Roubaix et qu'il apprécie la valeur des considérations de diverse nature que j'invoque pour le maintien du *statu-quo*.

D'une part, Son Excellence rappelle que, comme elle m'en a déjà informé par sa dépêche du 16 décembre, les renseignements qui lui ont été transmis sur la composition du Conseil municipal l'ont amenée à reconnaître qu'au point de vue légal, cette assemblée était en nombre suffisant pour délibérer valablement et qu'il n'y avait, en conséquence, aucune utilité de procéder à des élections complémentaires. D'un autre côté, appréciant, comme il est juste, le bon et ferme concours que la Mairie provisoire, par vous et M. Ernoul-Bayart, votre adjoint, avez toujours donné aux affaires de la ville et à l'administration supérieure, M. le ministre décide, pour tous ces motifs, qu'il n'y a rien à changer, quant à présent à l'organisation municipale. Il m'autorise à faire démentir les bruits contraires qui ont pu courir à cet égard et je vous invite à agir en conséquence.

Agréez, monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués et de ma considération très-distinguée,

Le Préfet du Nord,

Signé : VALLON.

Pour copie conforme :

Le Conseiller municipal faisant fonctions de Maire,

TIERS-BONTE.

Cette lettre de S. Exc. le Ministre de l'Intérieur vient démentir les bruits répandus dans notre ville, à propos de l'installation d'une commission administrative.

Nous avons la conscience d'avoir rempli les devoirs de notre mandat.

Forêts de nos bonnes intentions, nous continuerons à marcher vers l'accomplissement des mesures dont l'utilité est incontestable.

Nous sommes heureux de pouvoir aussi faire connaître à nos concitoyens que le Conseil général des ponts-et-chaussées a donné son ap-

probation au projet de distribution d'eau de la Lys.

Cette haute approbation d'un corps aussi éminent nous fait espérer l'exécution prochaine de cette importante mesure dont la réalisation contribuera à augmenter le bien-être et la richesse de notre ville.

Les membres du Conseil municipal, remplissant les fonctions de maire et adjoint,

ERNOULT-BAYART,

TIERS-BONTE,

Adjoint.

Maire.

Les examens des aspirants à deux demi-bourses vacantes de l'école professionnelle du Nord auront lieu le samedi 28 janvier, à dix heures du matin, à la préfecture. Le registre d'inscription sera clos le 27 au soir.

Rapport à l'Empereur concernant les améliorations agricoles.

Le *Moniteur* du 21 janvier contient le rapport suivant, adressé à l'Empereur par LL. EExc. les Ministres de l'Intérieur, des finances, et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics :

SIRE,

Le programme tracé par Votre Majesté dans sa lettre du 5 de ce mois comprend, au nombre des améliorations agricoles les plus importantes, l'exécution de grands travaux de dessèchement et de défrichement. « Ces travaux, formant les terrains communaux incultes en terrains cultivés enrichiront les communes sans appauvrir l'Etat, qui recouvrera ses avances par la vente d'une partie de ces terres rendues à l'agriculture. »

Déjà Votre Majesté, en annonçant au Corps législatif la présentation du projet de loi destiné à assurer l'assainissement et la mise en culture des landes de Gascogne, avait dit :

« Les progrès de l'agriculture doivent être un des objets de notre constante sollicitude; car de son

amélioration ou de son déclin date la prospérité ou la décadence des empires. »

C'est en vous inspirant de cette même pensée, Sire, que vous avez voulu marquer un nouveau pas dans une voie si féconde en résultats heureux pour le pays.

La loi sur les landes de Gascogne, promulguée le 19 juin 1857, s'applique exclusivement aux terrains communaux qui, dans les deux départements des Landes et de la Gironde, représentent une surface totale de plus de 427,000 hectares voués à une insalubrité et à une stérilité séculaires.

Le principe de cette loi est aussi simple qu'efficace. Les terrains, qui ne sont propres aujourd'hui qu'au parcours du bétail, doivent être assainis et aménagés ou plantés aux frais des communes qui en sont propriétaires. A défaut des communes, l'Etat pourvoit, à ses frais, à l'exécution des travaux dont l'utilité a été constatée, et se rembourse de ses avances en principal et intérêts sur le produit de l'exploitation des terrains mis en valeur.

Par cette intervention effective, l'Etat accomplit à la fois une œuvre d'utilité publique et un acte de haute tutelle à l'égard des communes placées sous sa protection. Au reste, jusqu'à ce jour, l'action directe réservée à l'Etat n'a pas eu à s'exercer; l'initiative n'a eu pour objet que l'étendue des travaux d'assainissement à entreprendre. Déjà, en effet, plusieurs communes du département des Landes ont déclaré l'intention de prendre les travaux à leur charge en demandant, pour la plupart, à se procurer les ressources qui leur sont nécessaires, pour l'aliénation d'une portion des landes communales. On doit espérer que les bienfaits de la loi de 1857 seront chaque jour mieux sentis par les populations, et que la bonne volonté des communes facilitera la tâche du gouvernement.

En tous cas, l'intervention administrative ne ferait pas défaut dès qu'elle deviendrait nécessaire, et le problème, posé depuis si longtemps et si infructueusement jusqu'à ce jour, de la mise en culture des landes de Gascogne, recevra enfin sa solution.

La loi qui doit réaliser cette transformation a été accueillie avec reconnaissance par le Corps législatif. Elle a été considérée, en quelque sorte, comme l'inauguration d'un système de grands travaux publics agricoles, dont tous les départements recueilleront successivement les bienfaits.

Cette attente ne devait pas être trompée; Votre Majesté a voulu que, sur tous les points de l'Empire, les améliorations agricoles recussent de l'initiative féconde de l'Etat la même impulsion, le même développement.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 25 JANVIER 1860.

N° 16.

UN CONSPIRATEUR (*)

Par RIDDERSTAD.

Pour faire suite au *Traban*.

XI

Amour et politique.

« Non, messieurs, non ! » disait mademoiselle Rudenskold.

Et comme pour donner plus d'énergie à ses paroles, elle posait la main sur son cœur.

« Mais réfléchissez donc à votre situation, dit Aminoff. Depuis un mois, comme l'a fait observer Frank, la poste ne nous a rien apporté; preuve évidente que l'on épie nos démarches.

« Ainsi, vous avez peur, monsieur l'adjoint général ?

« Eh! ma noble demoiselle, répliqua Frank,

(Reproduction interdite.)

malgré mon regret de donner tort à une dame, il me faut cependant me rallier cette fois à Aminoff et à Ehrenstrom.

— Je vous félicite de cette alliance, messieurs, mais je persiste dans ma déclaration. Vous complotez, j'aime : voilà la différence entre nous. Vous agissez par intérêt, et moi par sentiment. Vous calculez tout, je ne fais que sentir; votre conduite est déterminée par la raison, la mienne par le cœur. Suivez votre voie, et je suivrai la mienne. Vous parlez de bruits, de dangers, que sais-je?... Je parle d'espérance, de courage, d'amour, de force d'âme. Notre manière de voir diffère beaucoup. Mettez la main sur le cœur, messieurs, et répondez à une question que je vais vous faire. Vous savez que, jusqu'ici, j'ai été de fait le point central de votre correspondance avec Feldmans, votre chef; vous savez que je lui ai écrit sans crainte des choses que vous n'osiez pas écrire vous-mêmes, et pourtant... me suis-je jamais informée de vos intentions, ai-je jamais demandé jusqu'où vous iriez? Quelle question ai-je faite que celle-ci : « Quand Feldmans reviendra-t-il ? » Et maintenant... si ce que vous dites est vrai... maintenant que la situation semble menaçante, vous voulez vous sauver en me sacrifiant.

— Bien loin de là, mademoiselle, dit Ehrenstrom, nous ne voulons pas vous sacrifier; nous voulons mettre la régence en vos mains.

— Je connais, monsieur, tout l'avilissement que renferme cette phrase si belle. Vous voulez me jeter dans les bras du régent, afin d'avoir pour vous-mêmes une planche de salut. Votre proposition est déjà une offense pour moi; que serait-ce donc si j'y prêtai l'oreille? Si mon amour pour Feldmans est une faute qui vous

autorise à me méconnaître, condescendre à vos vœux n'en serait pas moins un crime. On pourra dire que j'ai été faible, mais non que je me suis abaissée. Moi aussi je pressens que des périls nous menacent. Croyez-vous cependant qu'ils me rendront pusillanime? Plus j'aurai d'épreuves à subir, plus l'amour me donnera de courage. Ce ne sont pas les lèvres babilardes d'une femme capricieuse qui vous parlent : c'est un sentiment sincère et profond qui peut mourir, mais non s'avilir. Je vous venir le péril d'un œil plus calme que le succès. Oh! non, messieurs, préparons-nous à la lutte, mais ne nous trahissons pas lâchement les uns les autres.

Quand elle eut cessé de parler, il se fit un profond silence.

Ce que mademoiselle Rudenskold avait dit venait si bien du cœur, que toute nouvelle tentative de la faire changer de résolution parut superflue.

Ces messieurs allaient donc se retirer.

Frank s'était accoudé sur une table à ouvrage placée près du sofa. En se relevant, il y aperçut une lettre.

« Ah! mademoiselle, s'écria-t-il, vous savez que, grâce à Dieu, je suis un excellent directeur des postes.

— Expliquez-vous plus clairement, monsieur.

— Que j'ai un talent particulier pour reconnaître toutes les écritures.

— C'est bien naturel!

— Voilà un billet sur cette table, mademoiselle.

— C'est vrai; je l'avais oublié.

— Vous savez de qui?

— Sans doute. Après?

— C'est du régent, mademoiselle.

— Eh bien?

— Vous êtes donc en correspondance avec lui?

— Libre à vous, messieurs, de lire cette lettre, répondit mademoiselle Rudenskold avec une certaine indignation.

— Elle n'est pas décachetée.

— Vous serez d'autant plus sûre de la lire telle que je l'ai reçue.

— Vous aurais-je offensée, mademoiselle? Ce n'était pas mon intention.

Mademoiselle Rudenskold prit la lettre et en brisa le cachet.

« Tenez, monsieur, lisez-la.

— Oh! non, mademoiselle, vous nous méconnaissez.

— J'exige que vous la lisiez.

— Non.

— Je l'exige.

Mécontent de ce qu'il venait de faire, Frank prit la lettre et lut ce qui suit :

« Mademoiselle,

« Au moment où vous quittez un séjour qui votre présence seule embellissait pour moi, permettez, je vous en prie, à un homme qui vous a voué les plus sincères hommages, de vous exprimer ses profonds regrets. Pardonnez-moi ma témérité de rappeler encore à votre souvenir la vivacité des sentiments que vous avez éveillés en moi. A la vérité, vous les avez condamnés au silence, mais nulle puissance ne peut les effacer. Non, ni le temps ni même l'indifférence que vous me témoignez, n'affaibliront l'amour brûlant que vous avez inspiré à mon cœur.